

DEPARTEMENT  
DES HAUTS-DE-SEINE  
92701 Colombes Cedex

☎ 01.47.60.80.00  
Télécopie 01.47.60.80.85

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Liberté – Egalité – Fraternité

# VILLE DE COLOMBES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 53  
Présents : 51  
Représentés : 2  
Absents : 0  
  
Ayant voté pour : 42  
Ayant voté contre : 0  
Abstentions : 9  
Ne prenant pas part  
au vote : 0

SEANCE DU 27 MARS 2026

N°1

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

### LE CONSEIL,

Vu notamment les articles L.2121-1, L.2121-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral,

Vu les résultats des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et la composition de la nouvelle assemblée communale élue,

Vu les candidatures présentes à l'ouverture du scrutin pour exercer la fonction de maire de la commune de Colombes,

Considérant que dans chaque commune, il y a un maire élu parmi les membres du conseil municipal,

Considérant qu'en conséquence, il appartient à la nouvelle assemblée de la commune de Colombes élue à l'issue du scrutin des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, de procéder à l'élection du maire,

### DELIBERE

#### Article 1 :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal Monsieur Yves PIQUE a pris la présidence de l'assemblée.

Ce dernier procède à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Yves PIQUE rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur Aubin MINESI a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant le bureau. Il s'agit de

Monsieur Paul AZOUG et de Madame Soraya MESBAHI.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

La candidature de Monsieur Joakim GIACOMONI est déposée.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

## **Article 2** : Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

|                                                      |    |
|------------------------------------------------------|----|
| a) Nombre de votants (bulletins déposés) :           | 51 |
| b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 9  |
| c) Nombre de bulletins blancs :                      | 0  |
| d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) :            | 42 |
| e) Majorité absolue :                                | 22 |

Nom et prénom des candidats et nombre de suffrage recueillis :

Joakim GIACOMONI : 42 suffrages obtenus.

**Article 3** : Monsieur Joakim GIACOMONI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours p

- tout électeur et toute personne éligible dans un délai de ~~un~~ vingt jours après les vingt-quatre heures qui suivent l'élection (art.L.248 du Code électoral et D.2122-2 du CGCT) ;
- le préfet dispose dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception du procès-verbal de l'élection à la préfecture (art. R.119 du Code électoral).

*Certifié exécutoire compte tenu de* Fait à Colombes  
*l'affichage le à l'Hôtel de Ville et de la*  
*réception en préfecture le* 27 Mai 2025  
*Identifiant de l'acte :*

Le Maire,



Joakim GIACOMONI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*